



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 799 du 04 mai 2022  
portant désignation des membres élus et des membres nommés  
au Conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins  
de La Réunion**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code du travail et notamment ses articles L.1441-1, L.2131-1 à L.2131-5, L.2133-2 et L.2141-1 à L.2141-2 ;
- VU** l'article L951-4 du Code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.912-18 à R.912-35 et R.912-67 à R.912-100 ;
- VU** le décret du 29 mai 2019 nommant de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** l'arrêté de la ministre chargée des pêches maritimes en date du 27 septembre 2021 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins et abrogeant l'arrêté du 18 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2021 fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre des membres de leur conseil, et abrogeant l'arrêté du 17 mars 2014 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2042 du 11 octobre 2021 fixant la composition du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de La Réunion, la répartition des sièges entre les différentes catégories professionnelles, instituant la commission électorale en vue des élections des membres du conseil et annonçant l'établissement des listes électorales ;
- VU** le procès-verbal de proclamation des résultats du 28 avril 2022 ;

**SUR PROPOSITION** du directeur de la mer Sud océan Indien ;



## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les membres du Conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de La Réunion sont nommés ainsi qu'il suit :

#### 1 – Membres élus

	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
<b>Collège des équipages et salariés de pêche maritime et des élevages marins</b>	LEBIAN Ruddy	PAYET Frédéric
	MEZINO Henri Paul Ferdinand	LAVAUD Anderssino
	FASSEUR Ludovic Alban	DELMAS Richard William
	HOARAU Maxime Benjamin	MERAT Jean-Claude
	ANDRIANARIJAONA Félix	DUCLOS Christophe Vincent
	ALIASY Mahamoudou	FOLIO Jean François
	JUILLEROT Johanne Philippe	BEN ISTI Fabien David Aurélien
	CONFUCIUS Jean Luderce	VOLYAT Alexandre Expédit
	FAIVRE Jean-Eddy	DE BALMANN Aymeric François Philippe
	PARASOURAMIN LATCHIMY Motais	ROBERT Thierry
	POTER Thierry	ETHEVE Nicolas Jérôme
DEURVILHER Brice Jean Daniel	SAUTRON Anthony	
<b>Collège des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
	ZITTE Georges Marie Gérard	MERCIER Teddy
	LEMBERT Guy Joël	VICTOIRE Tristan Jean Emmanuel
	ROBERT Julien Fombel	ATTYASSE Steven
	TAOCHY Cédric René	PINAULT Stéphane Laurent
	DE BOISVILLIERS Bertrand	ULRICH Pierre
	BAILLIF Jean Bertrand	IMIZE Samuel
<b>Collège des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
	CAMUS Sébastien	CROSNIER-MANGEAT François-Xavier
	BLUKER Wilfrid	MINATCHY Fabrice
	SINAMA-VALLIAMEE Marie-Noëlle	CHANOIT Pierre Roger
	HAAS Sylvaine Christine	ASVAT Chamima
	CAZAMBO Samuel	LE GARREC Antoine
<b>Collège des chefs d'entreprise de pêche à pied</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
	MAILLOT Jean Marceau	TURPIN Marie Suzette



## 2 – Membres désignés

Représentation des coopératives maritimes	TITULAIRE	SUPPLEANT
	Non pourvu	Non pourvu

Représentation des organisations de producteurs	TITULAIRE	SUPPLEANT
	Non pourvu	Non pourvu

Représentation des entreprises de premier achat et de transformation	TITULAIRE	SUPPLEANT
	GORLOT Frédéric	SALIMINA Frédéric
	SIBERT Alisée	IDAME William

## 3 – Membres désignés à voix consultative

Représentation des associations de la pêche de loisir	TITULAIRE	SUPPLEANT
	FOUGEROUX Claude	RARD Michaël
	MONTEVILLE Franck	MOUNOUSSAMY Jean-Yves

### **Article 2 :**

Conformément à l'article L951-4 du code rural et de la pêche maritime :

- les représentants des entreprises de premier achat et de transformation de la filière des pêches maritimes et des élevages marins disposent de voix délibératives ;
- les représentants des associations de la pêche de loisir participent, avec voix consultative, aux travaux du conseil. Ils siègent lorsque l'ordre du jour comporte des questions relatives à l'élaboration de la réglementation applicable à la pêche maritime de loisir.

**Article 3 :** Les recours contre le présent arrêté doivent être déposés dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion, sis 27, rue Félix Guyon CS 61107 - 97404 Saint-Denis Cedex.

### **Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la mer sud océan Indien sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Jacques BILLANT